

Direction générale de la santé publique

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 19 juillet 2023

AUX PRÉSIDENTES-DIRECTRICES GÉNÉRALES, PRÉSIDENTS-DIRECTEURS GÉNÉRAUX, DIRECTRICES GÉNÉRALES ET DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

AUX DIRECTEURS DE SANTÉ PUBLIQUE DES ÉTABLISSEMENTS DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Mesdames,
Messieurs,

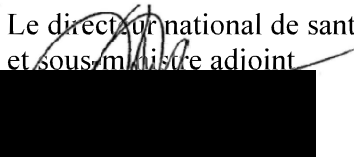
Le 10 juin 2020, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) émettait la directive de déclarer aux directeurs de santé publique les décès attribuables à la COVID-19 ou suspectés de l'être par le formulaire électronique K-27. Cette directive a été réitérée le 30 décembre 2020 dans le cadre de la directive [DGSP-004](#). En outre, les directions de santé publique devaient saisir dans la plateforme nommée *Trajectoire de santé publique* (TSP) les décès retenus après enquête pour permettre de suivre l'évolution épidémiologique de la COVID-19 et de moduler les interventions en conséquence.

Avec l'informatisation des bulletins de décès (SP-3) qui permet maintenant de suivre l'épidémiologie de la maladie en temps opportun, il a été décidé de revoir la source de données pour le suivi des décès de la COVID-19. En effet, le 12 avril 2023, la source de données officielle des décès liés à la COVID-19 a été modifiée afin d'utiliser le Registre des événements démographiques. Cette transition permet également d'uniformiser ce suivi avec celui des autres causes de décès.

Nous souhaitons donc vous informer que les décès attribuables à la COVID-19 n'ont plus à être déclarés par le formulaire K-27. La directive DGSP-004 est donc abolie à compter d'aujourd'hui, 19 juillet 2023.

Espérant le tout à votre convenance et demeurant disponible pour toute information supplémentaire, recevez, Mesdames, Messieurs, nos salutations les plus respectueuses.

Le directeur national de santé publique
et sous-ministre adjoint


Luc Boileau

e. c. M. Daniel Paré, MSSS
Présidentes-directrices générales adjointes et présidents-directeurs généraux adjoints des établissements publics de santé et de services sociaux

N/Réf. 23-MS-03254-04